CHD®
Marque d'Expertise

MyCHD PAIE

MyCHD®
Vos solutions collaboratives

LA PAIE DIGITALISÉE, source de sérénité

Avec MyCHD PAIE, les bulletins de paie sont transmis en format numérique aux salariés. Ces documents confidentiels sont authentifiés et sauvegardés dans un coffre-fort électronique sécurisé.
Vos salariés y accèdent via leur espace personnel en toute autonomie.

Une solution sûre, simple et plus économique.

Chez CHD, 700 hommes et femmes nourrissent une relation de confiance avec près de 15 000 entreprises clientes en France.

Nos experts RH se tiennent près de vous pour accompagner vos équipes et favoriser l'accès aux nouvelles technologies. Dématérialisez vos bulletins de paie avec la solution MyCHD PAIE.

DIGITALISEZ VOTRE PAIE

avant le 30 septembre 2023

votre accompagnement personnalisé
et les frais de mise en place sont offerts

jusqu'à 500€ HT OFFERTS*

Nos missions à vos côtés.
L'expertise de votre équipe est valorisée grâce à nos outils de suivi RH et de gestion de la paie. Avec MyCHD PAIE, réaliser la paie devient une mission sereine, automatisée, collaborative et résolument au service de la productivité.

5 RAISONS DE DÉMATÉRIALISER VOTRE PAIE AVEC CHD

01 **DES ÉCONOMIES.**
On estime qu'un bulletin de paie électronique est 3 fois moins cher qu'un bulletin imprimé, mis sous pli, affranchi, puis stocké.

02 **UN GAIN DE TEMPS.**
Le bulletin de paie électronique élimine les tâches chronophages et les erreurs. L'accès à l'information est facile. Réimprimer rapidement devient simple.

03 **L'AUTONOMIE.**
Vos salariés peuvent consulter leurs bulletins de paie en ligne à tout moment, durant 50 années.

04 **LA SÉCURITÉ DES DONNÉES.**
Les bulletins de paie électroniques sont sauvegardés, même en cas de dégât au domicile.

05 **VOTRE MARQUE EMPLOYEUR.**
Votre entreprise diffuse une image moderne et responsable. La technologie MyCHD PAIE contribue à préserver l'environnement avec une démarche « zéro papier ».

Nous assurons la sérénité de plus de 25 000 salariés

Pour **1 €** /bulletin/mois

Coffre-fort électronique

Flux de validation des bulletins de paie

Respect de la réglementation et du RGPD

Protection des données

Qu'est-ce que la digitalisation des bulletins de paie ?

La loi n'impose plus aux entreprises d'avoir le consentement écrit du salarié pour dématérialiser leur paie.
Le salarié peut s'opposer à recevoir ses bulletins de paie par voie dématérialisée.
La solution MyCHD PAIE prévoit alors de les envoyer par courrier postal.

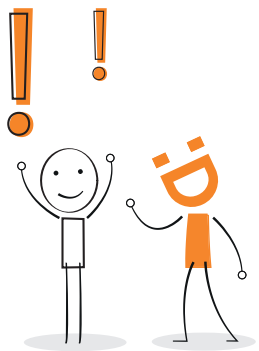

CHD Marque d'Expertise
50 sites CHD proches de vous

groupechd.fr
Suivez-nous

Digiposte

*Pour toute signature avant le 30.09.2023 d'une lettre de mission pour la mise en place du service de dématérialisation des bulletins de paie proposé par CHD.
Le montant de l'avantage varie selon l'effectif de l'entreprise : jusqu'à 5 salariés : 100 €, de 6 à 11 salariés : 200 €, de 12 à 49 salariés : 300 €, plus de 50 salariés : 500 €

CRÉATION : EQUINOXES.FR – SA CHD au capital de 10 000 000 € – 716780135 RCS SOISSONS – Ne pas jeter sur la voie publique.